

# Bulletin provincial



---

N°06

2013

19 MARS

---

## SOMMAIRE

—

*Page*

### CONSEIL PROVINCIAL

#### Questions & réponses :

- Question de Madame Julie CRUCKE, Conseillère provinciale relative à la publication des décisions du Conseil provincial sur le site internet de la Province de Hainaut. 90
- Question de Madame Julie CRUCKE, Conseillère provinciale relative à l'accompagnement au montage et à la gestion de projets européens. 92
- Question de Madame Julie CRUCKE, Conseillère provinciale relative au tourisme réceptif. 96
- Question de Marc GUILMIN, Conseiller provincial relative au nouveau cahier spécial des charges relatif aux financements des infrastructures scolaires. 99
- Question de Julie CRUCKE, Conseillère provinciale relative à l'ART'NÔ : Promotion de l'Art Hennuyer. 102
- Question de Monsieur Philippe CORNET, Conseiller provincial relative au BUDGET 2013. 104
- Question de Madame Julie CRUCKE, Conseillère provinciale relative au bassin de retenue l' »Esperlion ». 106

\*\*\*\*\*

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

--

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

--

#### *QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### *1-2013 - Question de Mme Julie CRUCKE, Conseillère provinciale*

Concerne : Publication des décisions du Conseil provincial sur le site internet de la Province de Hainaut

« Le site internet de la Province de Hainaut dispose d'un onglet « Le Conseil et le Collège » par lequel chaque citoyen peut retrouver les décisions prises par le Conseil provincial.

Dans un souci de transparence de l'institution, cette publication est essentielle.

Malheureusement, les décisions les plus récentes disponibles datent de novembre 2011.

Pour les citoyens, cela ferait donc un an que la Province ne prend plus de décision.

Nous savons que ce n'est pas le cas. Pouvez-vous donc me dire ce qui justifie un tel retard ?

Que comptez-vous mettre en œuvre afin de remédier à cette situation ?

D'avance, je vous remercie pour votre réponse ».

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Votre mail du 23 novembre dernier relatif à l'objet repris supra m'est bien parvenu.

Vous trouverez, ci-dessous les éléments de réponse.

La mise à jour du site Internet se fait par l'intermédiaire d'un serveur ftp vers un site de test, copie conforme de celui qui est en ligne.

Les mises à jour ont été effectuées sur le site clone mais n'ont pas été retranscrites sur le site en ligne dont les coordonnées en changées.

Le programme utilisé par le Service Communication (filezilla) les envoyait donc à une adresse IP erronée.

Les vérifications ont, malheureusement, été faites sur le site clone qui, lui, était parfaitement à jour.

Le Service Communication a donc rapidement trouvé la cause de cet incident et y a apporté une solution puis a remis à jour toutes les données qui devraient s'y trouver ».

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 20.02.2013

Le Greffier provincial

(s) P. MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

--

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

--

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### 2-2013 - Question de Mme **Julie CRUCKE**, Conseillère provinciale

Concerne : Accompagnement au montage et à la gestion de projets européens

« Dans la brochure « La Province de Hainaut partenaire des Pouvoirs locaux », on apprend que la Province offre à ces pouvoirs locaux un accompagnement au montage et à la gestion de projets européens.

Pouvez-vous m'indiquer quels accompagnements de ce type a réalisé la Province de Hainaut ces 3 dernières années (pour quels pouvoirs locaux et pour quels projets) ?

Ces accompagnements ont-ils porté leurs fruits ?

Cet accompagnement me semble intéressant pour permettre aux pouvoirs locaux de mener à bien des projets dont les démarches et exigences sont parfois assez ardues.

Ne constitue-t-il pas cependant un doublon avec l'action menée par les intercommunales de développement économique » ?

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« La Cellule Europe, devenue « gestion de projets » dont la création a été entamée dans le courant de l'année 2007, a pour mission l'accompagnement au montage et à la gestion de projets européens, fédéraux, communautaires et régionaux à l'attention des pouvoirs locaux, communes, services provinciaux, structures paraprovinciales et parcommunales, et autres asbl.

En outre, le département offre gratuitement aux pouvoirs locaux la possibilité d'être informés sur les appels à projets lancés par la Commission européenne, via un service de veille informative.

Ce service, sous-traité à Welcomeurope, société parisienne spécialisée en informations sur les programmes européens, est personnalisé ; c'est-à-dire que les communes de la Province de Hainaut ou les institutions provinciales ayant décidé d'adhérer au système, reçoivent les alertes sur les appels à

projets des différents programmes européens concernant des thématiques qu'ils auront choisies, préalablement, tout en gardant la possibilité de modifier leur profil (et donc leurs choix) sur le site internet de Welcomeurope à l'aide de codes personnels.

Depuis peu Les activités de veille, de conseil et d'aide au montage de projets s'élargissent désormais aux aides fédérales, communautaires, et régionales.

D'où la dénomination de Cellule Gestion de projets.

**Fin 2011**, 45 communes, 10 institutions provinciales, et 6 asbl adhèrent au service, ce qui porte le nombre d'utilisateurs du service à 124, vu que chaque Commune/organisme a la possibilité d'inscrire 2 voire 3 personnes.

**Communes** : Anderlues, Bernissart, Binche, Brugelette, Brunchaut, Chapelle-lez-Herlaimont, Chievres, Colfontaine, Comines-Warneton, Dour, Estaimpuis, Fontaine-l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Jurbise, La Louvière, Lens, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Mont-de-l'Enclus, Morlanwelz, Mouscron, Quaregnon, Quiévrain, Rumes, Saint-Ghislain, Silly, Thuin, Tournai (2008)

Enghien, Ath, Montigny-le-Tilleul, Flobecq, Châtelet, Boussu, Estinnes, Farciennes, Hensies, Mons, Soignies, Beaumont, Momignies (2009)

Chimay (2010)

**Institutions provinciales** : DGEH, IPF, IPF « Filière rouge », La Ferme du Prince (Centre culturel de la PH), SPJ, DGAS (2008)

IPES (Ecole fondamentale), FTPH, Cabinet GM (2009)

OSH (2010)

**Autres** : Asbl « Cercle culturel vieux Nimy » (2008)

Télémb, Miresem (2009)

Mundaneum asbl, asbl Le Manège-Mons, Le Relais social urbain de Mons-Borinage, le foyer marcinellois (2010)

Vous trouverez, ci-dessous, les dossiers traités en 2009, 2010 et 2011 :

## 2009

- Aide au montage d'un micro-projet interreg 4c transfrontalier : « La route du verre » qui traite des aspects industriel, artistique et historique du verre et des métiers du verre dans la zone transfrontalière (Commune de Momignies)
- Aide au montage d'un micro-projet interreg 4c transfrontalier : « Les 3 T » dont l'objectif est la mise en réseau des producteurs belges et français du terroir local transfrontalier (Commune de Momignies)
- Analyse des possibilités de déposer un projet dans le cadre d'un appel à proposition concernant des actions d'information dans le domaine de la PAC.
- Analyse des possibilités de déposer un projet dans le cadre du programme eco-ecole (demande de la DGAS).

**2010**

- Analyse des possibilités de financement d'activités telles que l'organisation de visite de la Commission européenne à Bruxelles pour des agriculteurs (pour Agribrussels asbl).
- Analyse d'un projet de jumelage pour le comité de jumelage de Meslin-l'Evêque.
- Analyse des possibilités de financement pour un projet de revalorisation de la Haine à Anderlues et du terroir la jouxtant.
- Analyse des possibilités de financement pour l'organisation d'une exposition sur les nouvelles technologies pour le Mundaneum asbl.
- Aide au montage d'un projet interreg 4a transfrontalier sur la gestion intégrée de cours d'eau (pour HIT).
- Aide au montage d'un projet de jumelage de la ville de La Louvière avec la ville d'Aragone en Italie.
- Analyse des possibilités de financement pour la création d'un pôle transfrontalier de compétence en santé publique pour l'OSH.
- Aide au montage d'un projet interreg 4a transfrontalier : « Courquain/Koorkin : Rien à déclarer ! ».
- Analyse des possibilités de financement pour des actions avec le Liban.
- Analyse des possibilités de financement concernant la mise en place d'une Agence européenne de l'énergie à Poltava.
- Analyse des possibilités de financement dans le domaine « culture-media » pour une télévision locale.

**2011**

- Analyse des possibilités de financement pour une étude relative à la réalisation de bassins de retenue transfrontaliers sur l'Elnon.
- Analyse des possibilités de financement pour une ONG « Association arbres » dans le cadre de ses projets au Sénégal.
- Analyse des possibilités de financement dans le cadre de la construction d'un hôtel (entrepreneur privé).
- Aide au montage et dépôt d'un projet interreg Iva transfrontalier concernant la création d'un GECT rural.
- Aide au montage d'un projet de jumelage de la ville de La Louvière avec la ville d'Aragone en Italie.
- Aide au montage d'un projet de jumelage de la ville de Mons.
- Résumé et analyse de différents appels à projets

Ce service ne constitue certainement pas un doublon avec l'action menée par les intercommunales de développement, mais plutôt un soutien et un partenariat ; il a d'ailleurs été décidé dernièrement de travailler avec l'IDEA dans ce cadre.

De plus, si l'on se réfère à la DPR 2009, il est clairement stipulé que l'action des Provinces doit se faire en soutien des communes pour accomplir certaines missions, et notamment le soutien à l'élaboration de dossiers européens.

Voici d'ailleurs l'extrait de la DPR 2009-2014 :

**P 256 :** « l'action des provinces sera repensée notamment en soutien des communes. De nombreuses communes ne disposent en effet pas des moyens financiers et humains suffisants pour accomplir certaines missions (lutte contre les incivilités, information et conseil en matière d'énergie, rédaction de cahiers des charges, entretien du Ravel, services techniques, soutien à l'élaboration de dossiers européens,...). Sur base du principe de solidarité territoriale, les communes qui le souhaitent pourront solliciter la collaboration de la province, au bénéfice du citoyen et permettant de réaliser des économies d'échelle. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 22 février 2013

Le Greffier provincial

(s) P. MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

--

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

--

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### **3-2013 - Question de Mme Julie CRUCKE, Conseillère provinciale**

Concerne : Le tourisme réceptif

« Sur le site de la Province de Hainaut, on peut lire le détail des compétences des membres du Collège provincial.

Ainsi apprend-on que Madame CAPOT, en matière de tourisme, est compétence pour le tourisme réceptif.

Je m'interroge sur ce que signifie ce terme. Pourriez-vous m'éclairer à ce sujet ?

Pourriez-vous m'en donner des exemples concrets » ?

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

#### « **CONTEXTE**

Lors de la mise en œuvre du plan de modernisation, la volonté des Autorités provinciales était de définir les axes stratégiques et les missions de l'institution provinciale.

Plus récemment, la fusion des cadres organiques de différentes institutions précédemment autonomes a amené à une redéfinition des missions des services concernés.

En s'intégrant dans le cadre des Services transversaux et stratégiques, le Service des relations internationales a opéré une redéfinition de ses missions et objectifs.

Par la force des choses, la Province de Hainaut entretient des relations à caractère international. Ces actions n'ont rien de commun avec les relations internationales entretenues par d'autres niveaux de pouvoir.

Il appartient donc au Service de la coopération internationale de la Province de Hainaut de structurer l'ensemble des initiatives en la matière, afin de leur donner une plus grande cohérence et une plus grande efficacité.

Il s'agit de mettre en œuvre des projets concrets et ciblés sur un certain nombre de critères en relation avec les actions menées avec les autres niveaux de pouvoir.

### **COOPERATION INTERNATIONALE**

Deux axes se dégagent de cette réflexion:

- **La coopération au développement.** Il s'agit de valoriser l'expertise provinciale et de la mettre au service de pays en grande difficulté, par des programmes financés par WBI ou DGD. Plus particulièrement, la Province de Hainaut soutient ces actions en République Démocratique du Congo avec la Province du Sud Kivu et en Palestine avec le Gouvernorat de Bethléem.
- **Les échanges internationaux,** basés sur une logique de développement territorial et de retombées positives pour les habitants des régions concernées. Plus concrètement, il s'agit du développement transfrontalier mis en œuvre grâce à ;
  - o un accord de coopération conclu entre le Département du Nord et la Province de Hainaut,
  - o la présence active de la Province de Hainaut au sein du premier groupement européen de coopération territoriale « Eurométropole »
  - o le soutien de la Province de Hainaut dans les relations entre la région de Champagne-Ardenne et la Région wallonne.

Dans le cadre des échanges internationaux, on entend également développer des projets multilatéraux, financés par des programmes européens avec l'aide du réseau de niveau de pouvoir intermédiaire européen Partenalia.

### **TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE**

Par ailleurs, le tourisme social prend toute sa dimension dans une société au sein de laquelle les inégalités sociales sont de plus en plus grandes et le taux de pauvreté de la population en constante augmentation.

Il y a donc lieu de développer cet axe. Pour ce faire, la Province de Hainaut a soutenu en 2010 l'important projet de rénovation et d'agrandissement du Domaine de Val Ubaye à Baratier.

L'objectif était de le moderniser, afin d'offrir le confort minimum attendu par les bénéficiaires quels qu'ils soient (personnes extraordinaires, seniors, jeunes, familles à revenus modérés).

Lors de la conception du projet, les responsables ont tenu à y intégrer une dimension environnementale (construction basse énergie, utilisation de l'énergie solaire et de la filière bois comme sources d'énergie).

L'accessibilité aux personnes porteuses de tous types de handicaps fut prépondérante dans le travail architectural.

L'action internationale de la Province de Hainaut se veut Cohérente, Complémentaire et Coordonnée. Dans ce cadre, le tourisme culturel et solidaire est développé par le SERETOS et IHT en Palestine.

Le premier voyage s'est déroulé du 20 au 28 septembre dernier. Les participants ont vécu cette expérience humaine exceptionnelle avec enthousiasme mais également étonnement quant à la réalité qu'ils ont découverte sur place.

### **CONSEQUENCES**

Etant donné ce qui précède, la mise en œuvre de ces actions nécessite de nouvelles ressources, notamment des moyens humains.

Depuis 2009, la politique de recrutement de la Province de Hainaut fait l'objet d'un moratoire. Par conséquent, c'est en interne que l'institution valorise les compétences et les qualités des agents.

Un agent provincial de niveau A était attaché à la petite activité de tourisme réceptif.

D'une part, le tourisme réceptif est en diminution car les moyens disponibles pour une réelle politique de promotion à l'étranger sont insuffisants.

De plus, le tourisme réceptif, dans sa dimension économique, n'entre plus dans les missions du SERETOS.

Par conséquent, l'agent a été affecté au Département de la coopération internationale et du tourisme social.

Le tourisme réceptif, dans sa dimension économique et commerciale, n'est plus mis en œuvre ».

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 20.02.2013

Le Greffier provincial

(s) P. MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

**CONSEIL PROVINCIAL**

--

**Bulletin des QUESTIONS & REPONSES**

--

*QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

**4-2013 - Question de M. Marc GUILMIN, Conseiller provincial**

Concerne : Nouveau cahier spécial des charges relatif aux financements des infrastructures scolaires

« Depuis octobre 2012, les écoles subventionnées ont l'obligation de passer par un marché public de service pour le financement des infrastructures scolaires. Un nouveau cahier spécial des charges relatif au financement des infrastructures scolaires est désormais d'application.

Pouvez-vous m'indiquer si le STB est soumis aux mêmes obligations et quelles implications financières cela aura pour la Province » ?

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Le STBC s'inscrit dans le cadre du marché public de services financiers organisé par les services du Receveur provincial (Office central des Achats) en vue du financement de ses dépenses extraordinaires.

Résolution du Conseil provincial du 27/11/2012 y relative.

« **Financement des dépenses extraordinaires du budget 2013 et des services administratifs y relatifs.**

*Rapport du Collège provincial :*

« Mesdames, Messieurs,

Afin de financer les dépenses extraordinaires du budget 2013, il y a lieu d'organiser une recherche de prix conformément à la loi sur les marchés publics.

Ce financement aura un coût estimé à 10.992.196 €.

Cette prestation de service se ferait au vu de son estimation par un marché public passé par le mode de l'appel d'offres général en vertu de l'article 16 de la loi du 24 décembre 1993 avec publicité européenne.

En vertu de l'article L2222-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, précité, le Conseil provincial choisit le mode de passation et les conditions des marchés publics, après qu'en vertu de l'article L2212-48, le Collège provincial ait inscrit le point objet de la présente à l'ordre du jour du Conseil provincial.

En conséquence, nous avons l'honneur Mesdames, Messieurs, de vous proposer d'adopter le projet de résolution figurant en annexe. »

*Projet de résolution :*

« LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Afin de financer les dépenses extraordinaires du budget 2013, il y a lieu d'organiser une recherche de prix conformément à la loi sur les marchés publics ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, tel que modifié ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, tel que modifié ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Attendu qu'en vertu de l'article L2222-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, précité, le Conseil provincial choisit le mode de passation et les conditions des marchés publics ;

Attendu qu'en vertu de l'article L2212-48, le Collège provincial a inscrit le point objet de la présente à l'ordre du jour du Conseil provincial en sa séance du 27 novembre 2012 ;

Attendu que le montant estimé du marché objet de la présente décision est de 10.992.196 € en fonction des taux du moment et considérant une base annuelle d'emprunts à contracter de 25 millions € et que le dossier doit être soumis à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2, 4° du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, précité ;

Attendu le montant de la dépense estimée, il peut être recouru à l'appel d'offres général en vertu de l'article 16 de la loi du 24 décembre 1993 avec publicité européenne ;

**Arrête :**

Article 1 : de passer un marché public par appel d'offres général pour le financement des dépenses extraordinaires du budget 2013 et les services administratifs y relatifs et d'en arrêter les conditions en approuvant le cahier spécial des charges, avec les dérogations au cahier général des charges en vertu des motivations qui sont reprises dans ledit cahier spécial des charges et l'avis de marché ci-annexés qui font partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver le devis estimatif au montant de 10.992.196 € en fonction des taux du moment et considérant une base annuelle d'emprunts à contracter de 25 millions € ;

Article 3 : de charger l'Office Central des Achats de lancer le marché public repris à l'article 1 de la présente décision et aux conditions qui y sont reprises, après accord de la tutelle. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 22.02.2013

Le Greffier provincial

(s) P. MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

--

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

--

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### 6-2013 - Question de Mme **Julie CRUCKE**, Conseillère provinciale

Concerne : ART'NÔ : Promotion de l'Art Hennuyer

« Le site internet de la Direction générale des affaires sociales, informe des activités de la Maison du Hainaut. On y apprend par exemple que le rez-de-chaussée de cette Maison est consacré à un espace permanent d'exposition. « *Il accueille annuellement dix expositions d'œuvres d'art plastique, fruit du talent d'artistes hainuyers, soigneusement sélectionnés au préalable par un jury indépendant de professionnels de l'Art, en collaboration avec la Direction générale des Affaires culturelles du Hainaut. L'objectif de cette initiative est de donner un "coup de pouce" aux artistes en mettant à leur disposition un lieu d'expression qui leur permette de faire connaître leur démarche artistique au grand public.* ».

Cependant, le site internet ne donne de programme que pour les années 2008, 2009 et 2010.

Cette initiative a-t-elle été abandonnée ?

Si non, comment sont organisées les sélections des artistes ? Quels sont les membres du jury ? Quels critères sont utilisés pour la sélection ? Comment informer les artistes des sélections et le public des expositions si ce n'est via le site internet ?

Si elle a été abandonnée, pour quelles raisons » ?

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Le site internet de la Maison du Hainaut est en lien direct avec celui de la DGAS de qui elle dépend. Toutes les informations concernant les expositions sont gérées à partir de là. La Maison du Hainaut est un « lieu », plus une institution indépendante et aujourd'hui elle se trouve reliée directement à la DGAS.

En ce qui concerne l'organisation des expositions, dès le mois de juin, nous lançons dans la presse régionale un "Appel aux artistes" en vue d'organiser la saison.

La procédure est la suivante, l'artiste doit fournir AVANT LE 30 SEPTEMBRE :

- Un texte qui le présente, qui explique son parcours artistique, ce qui l'inspire, ...
- Un texte explicatif sur les œuvres qu'il compte présenter.
- Des photos de ses œuvres.

Sur base de ce dossier de présentation, une présélection sera établie dans le courant du mois de novembre.

Les artistes présélectionnés ont ensuite la possibilité de présenter leur travail devant le Comité de sélection qui se réunira la semaine suivant la présélection.

Les artistes sont ensuite informés des résultats par courrier. Suite à cela, la programmation est établie.

- Composition du Comité de sélection : Directeurs d'Académies des Beaux-Arts, professeur d'arts plastiques, artisan et artiste, la coordinatrice des expositions de la Maison du Hainaut.
- La promotion des expositions : Elle se fait via facebook, le site de la Dgas, l'envoi de cartons d'invitations et d'affiches (centres culturels), un communiqué de presse est rédigé et diffusé à la presse écrite, la télévision locale et la radio.
- Critères de sélection : Priorité est donnée aux artistes de la Province de Hainaut, mais parfois, faute de qualité, le Comité est obligé de présenter les œuvres d'artistes provenant d'autres provinces, en vue de maintenir le rythme et la qualité des expositions. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 22.02.2013

Le Greffier provincial

(s) P. MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

--

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

--

#### *QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### *7-2013 - Question de M. Philippe CORNET, Conseiller provincial*

Concerne : BUDGET 2013

« Monsieur le Député en charge du budget, permettez moi par la présente quelques questions d'éclaircissement à propos du budget.

En vous remerciant d'avance pour vos réponses!

Pourrait-on connaître les bases du contrat et la durée de l'engagement de la Province pour deux subsides repris au budget provincial Page 57 ?

- Subside pour Eurometropole

- Subside pour la « Fondation de la maison de la vie de la Terre et du jardin géologique à Obourg ?

A propos des "Recettes diverses perçues par l'administration centrale. Traitements".

Lors de la session 2012, Vous nous aviez communiqué votre satisfecit par rapport à la récupération de traitements indûment payés (restaient 111 dossiers).

Si on examine ces différents postes à travers chacun des chapitres budgétaires nous devons constater que pour 2011, les sommes restent globalement importantes et que la projection 2013 n'est pas forcément en baisse.

Pourrait on avoir connaissance des différentes causes entraînant ces sommes indûment perçus, alors que normalement avec le nouveau logiciel ces sommes auraient dû être fortement réduites « ?

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« La déclaration d'intention de création de la structure Eurométropole « Lille-Kortrijk-Tournai » remonte à mars 2007. La Province de Hainaut a souhaité s'impliquer pleinement dans ce projet puisqu'il touchait directement son territoire. Pour rappel, ce groupement européen de coopération territoriale a pour mission principale de promouvoir et de soutenir une coopération transfrontalière efficace et cohérente au sein du territoire concerné. Il s'agit d'une première au niveau européen.

En vertu des statuts, la Province de Hainaut contribue sous la forme d'une cotisation de 4,286 % du budget fixé annuellement. Le groupement est par ailleurs établi pour une durée illimitée.

Ensuite, la Province verse depuis 2008 un subside de fonctionnement à la Fondation « Maison de la Vie, de la Terre et du Jardin Géologique » sise à OBOURG.

Avant cette date, le Collège provincial apportait une aide en nature qu'elle a préférée transformer en une aide numéraire. La Province de Hainaut dispose d'un contrat de gestion renouvelable annuellement et dont l'évaluation est soumise régulièrement au Conseil Provincial. Ce contrat stipule les missions de l'association ainsi que ces critères d'évaluation.

Enfin, en ce qui concerne les dossiers de remboursement, ils sont gérés pour moitié par les événements « maladie » et, pour le reste, par les jours de grève, la révision des situations pécuniaires, les congés, les fins de fonction, la rémunération des collaborateurs occasionnels.

Comparativement, à la même période de référence (janvier 2012), le nombre de dossiers à traiter est de 72 contre 111.

Le nombre de dossiers diminue mais il reste une marge incompressible liée à la paie anticipative et au fait que des certificats médicaux enregistrés après le 18 du mois ne peuvent être pris en compte pour le calcul de la paie du mois suivant.

Il est impossible de faire baisser davantage encore le nombre de dossiers gérés.

Par contre, tout est organisé de sorte que le traitement des dossiers s'effectue de manière régulière ».

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 25 février 2013

Le Greffier provincial

(s) P. MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

--

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

--

#### *QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### **5-2013** - *Question de Mme Julie CRUCKE, Conseillère provinciale*

Concerne : Bassin de retenue l'Esperlion

« Sur les bancs de la séance du Conseil provincial du 27 novembre dernier, les Conseillers ont reçu un prospectus sur le bassin de retenue l'Esperlion.

Ce prospectus n'a pas manqué de m'interpeller.

Pouvez-vous m'indiquer :

- Quel est l'objectif de ce prospectus ?
- Quand et dans quel cadre est ou a été diffusé ce prospectus ?
- Pourquoi le choix de ce projet en particulier ?
- Quel est le budget de ce prospectus ?
- Vu la petitesse des images en bas de page, quels sont les partenaires du projet ?
- Quel en est l'éditeur responsable » ?

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Les nouveaux membres de la 4ème commission, réunis le 21 novembre 2012, avaient fait part de leur vœu d'avoir un feuillet sur les missions de HIT.

Les prospectus distribués en séance plénière du 27 novembre 2012 répondaient à ce souhait.

Le premier fascicule reprenait les missions de HIT et son rôle dans le développement de la supracommunalité. Les autres brochures données à titre d'exemple exposaient l'implication et le dynamisme de HIT dans les différents secteurs de leurs activités.

- Quel est l'objectif de ce prospectus ?

L'objectif du folder concerné était de présenter le premier bassin d'orage environnemental en Province de Hainaut, réalisé jusqu'ici, c'est-à-dire dans la réalisation duquel la dimension paysagère a été remarquablement intégrée (les plantations d'arbres, talus de pré fleuri et zone promenade en sont les points essentiels).

- Quand et dans quel cadre est ou a été diffusé ce prospectus ?

Ce prospectus a été conçu à l'occasion de l'inauguration du bassin de retenue sur « l'Esperlion » le 24 juin 2011 et laissé à la disposition des participants de cette manifestation.

- Pourquoi le choix de ce projet en particulier ?

Le choix de ce projet représente pour HIT un pas de plus dans son programme de lutte contre les inondations dans le sous-bassin Escaut-Lys.

- Quel est le budget de ce prospectus ?

Ce prospectus, a été conçu et imprimé en interne à H.I.T.

- Vu la petitesse des images en bas de page, quels sont les partenaires du projet ?

Le dépliant reprend en petit format certains panneaux de l'exposition réalisée par Hainaut Ingénierie Technique ainsi que les différents partenaires financiers du projet qui sont la Commune d'Estaimpuis, la Ville de Mouscron et l'intercommunale IEG.

- Quel en est l'éditeur responsable ?

Quant à l'éditeur responsable il n'y a pas de mention sur le prospectus étant donné que le Député Gérald MOORTGAT y figure comme Président de H.I.T. et donc comme éditeur responsable et vu le tirage extrêmement limité du document.

Pour conclure, il est à noter que la lutte contre les inondations en province de Hainaut est un combat mené sans relâche depuis plus de 10 années. L'Esperlion fait évidemment partie des cours d'eau que surveillent particulièrement les services de Hainaut Ingénierie Technique.

Mais lutter contre les éléments n'est pas chose aisée. Cela exige aussi bien des études hydrauliques ciblées et des actions programmées et concertées.

Les raisons de phénomènes d'inondation peuvent être multiples : urbanisation, saturation de réseaux d'égouttage, présence de zonings, modernisation des pratiques agricoles ou augmentation des intempéries...

C'est donc vous le comprenez un combat de tous les jours car les précipitations abondantes ne s'annoncent pas toujours ! »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 22.02.2013

Le Greffier provincial

(s) P. MELIS